



Reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée général et technologique

publié le 16/11/2022 - mis à jour le 26/01/2024

Descriptif :

Note de service du ministère de l'Education nationale

Une note de service du ministère de l'Education nationale, publiée au Bulletin officiel n°31 du 25 août 2022 indique les conditions de reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique.

Dès la rentrée 2022, tous les élèves de lycée, général comme technologique, verront leur mobilité Erasmus+ reconnue dans leur scolarité et pour le baccalauréat.

Ces périodes feront l'objet d'un contrat d'études qui attestera de la continuité de la scolarité et de la qualité de la mobilité.

 [Contrat d'études](#) (PDF de 253.6 ko)

Reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée

Ainsi, les élèves de seconde pourront voir leurs notes et appréciations obtenues lors de leur séjour à l'étranger apparaître sur leur bulletin scolaire et prises en compte par le conseil de classe pour passer en première.

Les élèves de première pourront obtenir une mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat.

► [Note de service du 04/08/2022 publiée au BO n° 31 du 25/08/2022](#) ↗